

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
31 francs pour six mois,
49 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-
QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 4 juillet 1848.

L'Assemblée Nationale se remet un peu des émotions du combat dont elle n'a cessé de suivre les diverses phases avec une vive sollicitude; elle s'occupe de nouveau d'affaires positives, de projets de lois, et, disons-le à sa louange, il semble qu'elle apporte dans ses discussions plus de sérieux, plus de dignité, plus de résolution que par le passé; puisse-t-elle trouver dans l'homogénéité et l'unité de vues des membres du ministère composé par le général Cavaignac, l'homogénéité et l'unité de vues qui jusqu'ici lui ont complètement manqué!

La Constitution s'occupera de l'organisation générale des communes dans toute l'étendue de la République; mais il importait de reconstituer promptement les municipalités renversées par la révolution, aussi bien que celles qui avaient continué à fonctionner. Attendre le vote de la Constitution eût été s'exposer à de graves inconvénients et paralyser dans certaines localités l'action du pouvoir central. Le gouvernement ne pouvait donc pas attendre; un grand principe venait d'ailleurs d'être conquis, celui du suffrage universel. Il fallait retremper partout le système communal dans les eaux vives de ce nouveau mode d'élections, faire disparaître de la surface du territoire un des vestiges du privilège, et introduire dans les lois départementales et communales les principes adoptés par le gouvernement provisoire pour la nomination des représentants du peuple; il paraît que tel a été le seul but que s'est proposé le législateur.

En effet, la loi que discute l'Assemblée ne résout pas certaines questions dont on ne peut pourtant pas se dissimuler l'importance. Le gouvernement réserve pour la discussion de la Constitution l'examen de tous les problèmes fondamentaux autres que celui du suffrage universel. Il s'agirait de démocratiser promptement les élections communales, cantonales et départementales. Le projet y réussit, sinon complètement, du moins dans des limites que la discussion ne peut manquer d'étendre encore.

L'article 1^{er} portant que le renouvellement intégral des conseils municipaux, d'arrondissement et de département, aura lieu avant le 1^{er} août et le 1^{er} septembre, a été adopté sans contestation par l'Assemblée.

Le gouvernement déchu redoutait, comme tous les pouvoirs despotiques ou tendant au despotisme, l'élément représentatif; aussi s'était-il constamment opposé à ce que les conseils départementaux se composassent d'autant de membres qu'il y avait de cantons dans le département; il ne voulait pas qu'ils excédassent le nombre de trente; une Assemblée Nationale ne pouvait refuser cette juste satisfaction demandée par l'opinion démocratique; aussi un article additionnel a-t-il été voté portant purement et simplement « qu'il sera élu un membre du conseil-général dans chaque canton. »

Une discussion importante s'est élevée sur le point de savoir si, pour les élections municipales et contrairement à l'ancienne loi, une assemblée unique procéderait dans toutes les communes à la nomination des conseillers. Suivant le gouvernement et le comité, il était impossible d'accepter le système de l'ancienne loi qui, dans certaines villes, établissait le vote par sections; ils disaient que, du moment où l'on introduisait dans la loi nouvelle le suffrage universel, il était nécessaire de poser en principe que l'élection se ferait par scrutin de liste et par tous les électeurs de la commune; que le vote par sections introduit dans les conseils municipaux un antagonisme, lorsque les intérêts ne sont pas identiques; que le conseiller élu apporte dans le conseil des préférences locales, restreintes; que de là au mandat impératif, il n'y a qu'un pas.

Les citoyens Renouard et Ferrouillat ont combattu ces principes, soutenus par les citoyens Babaud-Larivière et Favard, rapporteur; tous les amendements ont été rejetés, et l'Assemblée a adopté l'article du projet du gouvernement.

L'art. 4 a ensuite été adopté, après une courte discussion à laquelle a donné lieu un amendement proposé par le citoyen Morin, tendant à abroger l'art. 20 de la loi de 1831, portant que « les parents, à de certains degrés, ne peuvent être en même temps membres d'un même conseil municipal »; mais cette modification n'a pas été adoptée.

Sur l'art. 3, s'est élevée la question de savoir si les maires et adjoints seraient nommés par les électeurs ou par les conseils eux-mêmes, ou par le pouvoir exécutif. Le citoyen Babaud-Larivière a soutenu le premier système, qui nous semble le plus en harmonie avec les principes démocratiques. Le citoyen Picard a défendu le second. Le projet du gouvernement adoptait le troisième, sans toutefois que, dans sa pensée, le vote de l'Assemblée dût faire préjuger son introduction dans la Constitution. Toutefois, le ministre de l'intérieur n'a pas repoussé l'amendement du citoyen Picard; seulement il s'est réservé, et nous le regrettons, de demander à l'Assemblée d'en limiter l'application aux villes dont la population est considérable. Pourquoi cette différence? pourquoi créer un régime exceptionnel, compliquer la loi, rompre son unité par des catégories? L'amendement du citoyen Picard a été renvoyé au comité, qui en a proposé le rejet; mais l'Assemblée l'a maintenu et adopté à une grande majorité, seulement pour les communes rurales. Le gouvernement reste investi du pouvoir de nommer les maires et adjoints dans tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que dans les communes

au-dessus de 6,000 âmes. Le principe a donc subi une restriction; mais la question reviendra entière un peu plus tard, dans la discussion de la Constitution.

Un second amendement voulait que les citoyens eussent le droit de concourir aux élections municipales dans toutes les communes où ils paieraient une contribution; c'était substituer la propriété à l'homme, le privilège au droit, matérialiser le droit; c'est le citoyen qui vote et non pas la propriété.

M. Sénard, ministre de l'intérieur, a défendu avec vigueur les véritables principes de la démocratie. L'Assemblée a rejeté l'amendement de M. Dabeaux, et, en adoptant l'article 5 du projet de loi, s'est prononcée franchement contre le privilège.

Le domicile réel de six mois a été remplacé par celui d'un an.

L'art. 7, renfermant une exception au principe admis par l'art. 5, a été adopté. La faculté a été laissée au gouvernement de maintenir le vote par sections dans certaines localités dont la désignation lui est abandonnée. Une loi ainsi faite manque sans doute d'unité. Le législateur doit se montrer logique; toutefois il est bien forcé de s'écarter des principes, dans les cas où leur application rencontre une impossibilité matérielle. C'est en effet ce qui se présente aujourd'hui dans plusieurs grandes villes, à Lyon, par exemple.

On peut voir, par cette analyse rapide des articles du décret votés par l'Assemblée, que si toutes les conséquences de la révolution démocratique de février ne sont pas rigoureusement déduites, les principes en sont du moins sanctionnés. Le droit territorial, dernier vestige des temps féodaux, a disparu; ce n'est plus le sol ni l'impôt qui confèrent le droit, mais bien la qualité d'homme, le titre de citoyen, conséquence de la souveraineté du peuple.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

La position s'aggrave, le mal s'empire; nous parlons beaucoup; il vaudrait mieux agir. Tout le monde connaît le mal, cherchons le remède; que chacun indique celui qui pourra soulager le moindre de nos industries, il aura rendu un plus grand service au pays que la plupart de ceux qui font tant de bruit.

Permettez-moi d'indiquer un moyen simple par lequel le gouvernement, sans grand sacrifice, pourrait redonner la vie à quelques industries, relever bien des crédits, et sur quelques points faire renaître la confiance, le commerce, la vie.

Il serait à désirer que le gouvernement achetât, dans le bassin de la Loire, cinquante à soixante mille tonnes de charbon qu'il ferait immédiatement diriger sur ses entrepôts de la Méditerranée, partout où il a des services de bateaux à vapeur alimentés par le charbon anglais, ainsi à Marseille, Toulon, la Corse, Civita-Vecchia, Naples, Malte, Alexandrie, et toute notre côte d'Afrique. Il pourrait même, sur chacun de ces points, fournir à la consommation des services particuliers qui s'alimentent actuellement en Angleterre. Ce débouché étant nouveau et en dehors de notre consommation ordinaire, il aurait l'avantage de ne pas entraver notre extraction à la reprise des affaires.

La perte sèche entre le prix de revient de ces charbons livrés à la consommation et le prix des charbons anglais, sera peu onéreuse au trésor, si les grandes entreprises avec lesquelles on se trouvera en contact veulent s'y prêter, et on ne peut douter de leur bonne volonté, car le marché ordinaire n'en souffrira pas.

Les compagnies charbonnières de la Loire auront elles-mêmes moins de sacrifices à supporter, en livrant à l'Etat au prix de revient des charbons pour l'exportation, que ceux qu'elles font actuellement en faisant extraire des charbons qui se détériorent sur les plates ou ils restent invendus.

Le chemin de fer de Saint-Etienne réduirait certainement ses droits de transport aux simples frais de circulation, pour des transports faits à pareille destination, et cela lui serait moins onéreux que les sacrifices qu'il s'impose pour venir en aide aux ouvriers sans travail.

Les principaux transporteurs de charbon sur le Rhône conduiraient certainement au prix de revient, de Givors à Arles ou au port de Bouc, la houille dans de pareilles circonstances.

Cette opération, si facile à organiser, donnerait un travail de main-d'œuvre qui se ferait immédiatement sentir de Saint-Etienne à Marseille; il aura l'avantage d'occuper les ouvriers qui vont quitter les chantiers nationaux, et de les ramener à leur industrie naturelle dans laquelle ils produiront par un travail utile.

Et, qu'on ne s'y trompe pas, cette simple mesure, appliquée avec intelligence et discernement, peut fournir une main-d'œuvre de quatre à cinq millions de francs divisés entre les ouvriers extracteurs, mécaniciens, transporteurs des chemins de fer, marins du Rhône, armateurs, etc.; elle leur profiterait mieux que dix millions jetés dans les chantiers nationaux. Et cependant le sacrifice que le budget aurait à supporter s'élèverait à peine à 400 mille francs.

Dans d'autres directions, il serait également possible de marcher dans cette voie et d'obtenir des résultats identiques.

Ainsi, pour les charbons anglais ou belges (soit koac) consommés par les chemins de fer de Tours à Orléans, du Havre à Paris, etc., voire même pour ceux que la ville de Paris sera obligée de distribuer cet hiver aux nécessiteux, ne pourrait-on pas donner la préférence aux charbons de la Loire?

Que perdrait les mines françaises à remplacer momentanément sur ces marchés, au prix de revient, la houille anglaise et belge? les chemins, à laisser passer sur leurs rails, sans bénéfices et sans pertes, ce combustible qui, en aucun cas, ne peut lui donner des bénéfices s'il reste au fond des puits? Pour le canal latéral à la Loire et celui de Briare, que leur en coûterait-il d'ouvrir quelques portes d'écluses, sans percevoir de droit?

Si, pour compléter la mesure, le gouvernement faisait enfin droit aux réclamations des industries de l'Alsace, en abaissant les droits sur le transport des charbons, nous verrions immédiatement reprendre

l'industrie dans ces différentes directions; car, il est bon qu'on le sache, toutes les industries sont solidaires; la reprise sérieuse de l'une d'elles en entraînerait plusieurs autres, et ainsi de suite, de proche en proche, on arriverait à faire cesser la désorganisation. Les ouvriers une fois occupés, le progrès pourrait s'organiser au milieu de la prospérité générale.

Combien d'autres industries pourraient prétendre aux mêmes résultats? Que chaque industriel s'en préoccupe et apporte ses lumières au gouvernement, qui les mettra à profit. C'est là, du reste, l'application vraie du régime républicain, où tous les citoyens sont appelés à gouverner par les idées, les magistrats n'étant institués que pour l'équitable application des mesures profitables à la société entière. C'est à ces conditions que l'on souhaite et comprend pour notre pays la République démocratique; c'est à ces conditions seulement que nous sortirons du malaise qui ruine la France.

Le pouvoir exécutif et l'Assemblée Nationale peuvent et doivent nous donner l'ordre et la sécurité; à nous de réorganiser l'industrie et le commerce avec leur participation et notre initiative intelligente.

J. RAMBAUD.

La commission des récompenses nationales, présidée par le citoyen Guinaud, fonctionne toujours avec activité. Elle a surtout pour but, comme chacun sait, de pourvoir d'emplois publics les condamnés et détenus politiques du gouvernement déchu; mais le peu d'ensemble qui a régné jusqu'ici dans les demandes qui lui ont été faites, l'a empêchée de faire droit à un grand nombre d'entre elles. Pour remédier à cet inconvénient, il faut que les détenus et condamnés politiques du département du Rhône, par exemple, donnent leurs noms, prénoms, âge et domicile au maire de la commune qu'ils habitent, et indiquent le genre d'emploi qu'ils désireraient obtenir. Il serait, en effet, fort inutile que des fonctions fussent confiées à des citoyens qui n'auraient ni la capacité, ni les forces nécessaires pour les remplir; il faut donc que chaque postulant désigne le genre d'emploi auquel il serait propre.

Les renseignements, recueillis par les maires, seraient ensuite transmis au citoyen préfet de la République, qui les ferait parvenir à la commission. Les citoyens qui ont été victimes des persécutions du dernier règne devront s'attacher à remplir toutes les formalités que nous leur indiquons. La commission attend les demandes, et il y sera fait droit avec toute la promptitude possible.

Une certaine émotion a régné hier soir dans notre ville; les bruits les plus sinistres circulaient dans le public; mais, comme ils circulent depuis huit jours, ils n'étaient pas la cause de cette émotion insolite; des groupes se sont formés sur la place des Terreaux. Un régiment de ligne est entré à neuf heures dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. On a convoqué les gardes nationaux à domicile, et à onze heures ils sont venus en grand nombre renforcer encore le poste de l'Hôtel-de-Ville; enfin, à minuit, trois cents hommes de la garde nationale de la Guillotière et de soldats de la compagnie hors rangs se sont présentés au fort de la Tête-d'Or où sont déposés les canons de l'artillerie de la garde nationale de Lyon; un poste de douze hommes les gardait. Les troupes sont entrées, se sont emparées des canons et les ont amenés au fort des Charpennes. On sait que la composition du corps de l'artillerie à Lyon avait soulevé de vives réclamations, et excité des défiances. Déjà, au moment de la prise par le général Gemeau des canons de la Croix-Rousse, celui-ci avait envoyé au fort de la Tête-d'Or un piquet de dragons qui avaient mission d'empêcher la sortie des canons de la garde nationale.

Nouvelles d'Italie.

VENISE (du fort Malghera), 21 juin. — Nous manquons de pain, d'eau, de vin et de toutes les choses nécessaires à la vie. On réclame, on menace de partir, si on ne nous fournit pas le nécessaire; mais on nous laisse écrier, et nous sommes sans paie, sans toit, contraints de coucher à la belle étoile. La forteresse est garnie de 150 pièces de canons, et de mortiers pour d'énormes bombes. Aujourd'hui le canon a commencé à battre à quatre heures du matin; il bat encore à deux heures après midi. Les Autrichiens sont à Mestre, en grand nombre; l'artillerie ennemie répond à tous nos coups, mais sans nous faire éprouver de dommages, parce que les coups viennent s'amortir sur l'escarpe de la forteresse.

Nous sommes quatre mille renfermés dans la forteresse, il y a peu de Vénitiens, un bataillon de braves Bolonais ainsi que des Milanais et des Napolitains.

Nous manquons tout-à-fait de nouvelles.

CASALMAGGIORE, 23 juin. — Un déserteur italien, venant de Legnago, rapporte que dans cette forteresse il y a trois bataillons de Croates qui n'ont pas encore combattu.

Nous apprenons que de nouvelles troupes seront jetées dans Mantoue pour renforcer la garnison; mais il y a eu dans l'armée italienne un mouvement de troupes pour renforcer la droite.

NAPLES, 21 juin. — Les choses vont mal ici. Le ministère a donné sa démission, et il paraît qu'une combinaison dans laquelle figureraient Bozzelli, Carascosa et Filangieri lui succédera. Mille Siciliens ont débarqué en Calabre, où les affaires progressent rapidement. Le Cilento est insurgé.

L'opposition qui se prépare au pouvoir est terrible, et ce dernier ne peut durer long-temps encore. Le prince de Salerne et la reine-mère ont dit aux généraux et conseillers du roi, qu'ils voulaient être avertis à temps pour quitter la capitale, si le feu devait recommencer.

Les nouveaux députés sont les mêmes que ceux déjà élus par le peuple.

GÈNES, le 28 juin. — On lit dans la Gazette de Gènes: « Le nou-

vous consul-général de la république française, M. Favre, est arrivé à Gènes.

Il vient de Turin où il a d'abord été présenté au Cercle Politique national par l'avocat Brofferio. M. Favre, ayant demandé qu'il lui fût permis de parler dans sa propre langue, commença par remercier l'assemblée de l'accueil cordial qu'il recevait, et s'exprima en ces termes :

« Vous n'avez pas honoré en moi l'homme, mais l'étranger, mais le représentant de la France; eh bien! ce titre ne me plaît point, j'ambitionne de vous un titre plus doux, un nom plus cher à mon cœur, je vous demande le titre de frère. Oui, considérez-moi comme frère, parce que j'aime l'Italie; je ne l'aime pas seulement pour la beauté de son ciel et pour les grands souvenirs qu'elle réveille, mais je l'aime parce que je la vois combattre pour la liberté; la France aime l'Italie, la France désire le triomphe de votre nationalité, la France a les yeux sur vous et la main sur son épée, prête à vous défendre. Jusqu'à présent, elle n'a pris aucune part à votre querelle, pour vous laisser l'honneur tout entier de la victoire; parce qu'un peuple qui veut être libre doit combattre par lui-même et avec ses propres armes. Mais la France tient sur vos frontières une armée puissante, et, au premier revers qui viendrait vous frapper, elle volerait à votre secours.

Si quelque légion prussienne ou moscovite se joignait aux Autrichiens, l'armée française descendrait des Alpes comme un torrent et combattrait avec vous pour chasser vos ennemis de l'Italie. L'ancienne diplomatie était fourbe et trompeuse, parce qu'elle mettait l'intérêt dynastique au-dessus de l'intérêt des peuples et des nations. Mais Louis-Philippe a été expulsé, et la diplomatie française, devenue simple, publique, sincère, s'est fondée sur la fraternité des peuples; le temps viendra où le nom d'étranger sera exclu du dictionnaire politique.

Le président félicite le représentant de la France et le proclame associé honoraire. M. Brofferio lui dit ensuite, au nom du cercle : « Le titre d'étranger n'existera plus entre nous et les Français; mais tant qu'un seul Autrichien foulera le sol de l'Italie, tant que nous ne l'aurons pas repoussé au-delà des Alpes par la force de nos baïonnettes, nous l'appellerons étranger. Ensuite, lorsque, retiré dans la vallée du Danube, il aura posé les armes, et laissera l'Italie en paix, nous l'appellerons frère, et le titre d'étranger sera rayé de notre dictionnaire. »

M. le maire nous prie d'insérer la lettre suivante, qui a été adressée au *Courrier de Lyon* :

Lyon, le 5 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,
Mes occupations m'empêchent de lire les journaux. On me communique à l'instant votre numéro du 5 juillet, dans lequel je lis :
« A propos de l'installation du club du palais Saint-Pierre, un journal dit que les renseignements qui lui sont parvenus l'autorisent à porter à M. Grillet les questions suivantes :
« Est-il vrai qu'il ait cru devoir sanctionner de sa présence cette séance d'inauguration ?
« Est-il vrai que, lui présent, la lecture d'une lettre annonçant la mort de Mgr. l'archevêque de Paris ait été accueillie par les clubistes d'une triple salve d'applaudissements, sans qu'il ait protesté contre cette sauvage explosion de contentement ? »
Je réponds par le démenti le plus formel à ces deux questions. Non, je n'ai pas sanctionné par ma présence la séance du club du palais Saint-Pierre, attendu que je n'y ai jamais mis les pieds.
Le local de ce club a été accordé par M. le maire provisoire, dès le début de la République, pour les réunions électorales. Cette autorisation n'avait pas été retirée.
Ce club, qui est aujourd'hui fermé, a tenu sa dernière séance jeudi dernier 29 juin.

Le maire de Lyon, GILLET aîné, adjoint.

Paris, le 2 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On nous annonce que l'insubordination des prisonniers avait dernièrement déterminé le gouvernement à faire reprendre les travaux dans les prisons, pour en appliquer le produit au soulagement des ouvriers sans travail, après toutefois le prélèvement des dépenses de l'Etat et de la réserve de chaque prisonnier pour l'époque de sa sortie. Ce système est évidemment une amélioration, car nous préférons voir l'Etat entreprendre des travaux des prisons et vendre aux enchères de leurs divers produits, plutôt que de voir adjuger à quelques entrepreneurs cupides et peu scrupuleux, pour des sommes évidemment fort minimes, le bénéfice de travaux fort importants. Quoi qu'il en soit et malgré le progrès que ce nouveau projet nous promet, il ne faudrait pas s'y arrêter trop exclusivement, et il serait bon de ne pas enlever aux ouvriers libres un travail si indispensable à leur existence, à leur moralité, à leur bien-être. En confiant, par exemple, aux prisonniers l'exécution des divers objets d'habillements nécessaires à l'armée, exécution si productive pour l'entrepreneur, mais d'un produit dérisoire pour l'ouvrier libre, l'Etat y trouverait immédiatement une économie considérable, en même temps qu'il réserverait à l'industrie privée, pour les travailleurs libres, l'exécution de tout ce qui fait l'objet du commerce de la France. Si par bonheur le nombre des prisonniers ne permettait pas de leur faire exécuter la confection des effets d'habillement et d'armement de l'armée, ce serait alors le cas d'en confier l'exécution à des associations d'ouvriers qui seraient aidés par le ministère de la guerre, sans perte pour lui, et on pourrait ainsi étudier sur une vaste échelle le système d'association si vivement réclamé par la classe ouvrière.

On bat ce matin le rappel dans toutes les légions, pour réunir un bataillon de chacune d'elles, à l'effet de procéder dans toute la plaine à une battue générale qui serait le dernier acte de recherches et de poursuites aux environs de Paris. Un cordon de troupes stationné à quelques lieues de la capitale pour arrêter les fuyards.

Une revue des gardes nationales arrivées à Paris depuis trois jours a été passée ce matin sur la place de la Concorde. On y remarquait les soldats citoyens de Bordeaux, de Bayonne, des Vosges et de la Vendée.

Paris continue à avoir l'aspect d'un camp. On a dressé dans la cour du Carrousel, sur les boulevards et aux Champs-Élysées, des tentes pour abriter les bivouacs.

On assure que l'ancienne commission exécutive se dispose à prendre l'initiative d'une demande d'enquête sur les actes de son administration, et notamment sur ceux qui se rapportent directement aux dernières journées. La commission prétendrait avoir ordonné toutes les mesures nécessaires pour empêcher le conflit qui a eu lieu, et déclinerait toute la responsabilité qu'on prétend faire retomber sur elle pour le sang qui a été versé.

On s'est occupé, beaucoup trop peut-être, de la première visite qu'a reçue M. Sénard au ministère de l'intérieur. Cette visite est celle de M. Cavé, ancien directeur des Beaux-Arts, ami particulier de M. Sénard, et, comme lui, ancien élève du collège de Rouen. Nous croyons que M. Sénard, nouveau venu dans l'administration, a pu se renseigner auprès de M. Cavé sur la marche d'un ministère auquel ce dernier a été attaché pendant quinze ans; mais nous ne voyons pas d'autre conjecture à faire sur cette entrevue. M. Cavé,

nous en sommes certains, n'a pas plus de prétention à rentrer dans l'administration actuelle, que M. Sénard ne peut avoir l'idée de s'inspirer, pour l'esprit à imprimer à ses actes administratifs, d'un des amis les plus dévoués de M. Duchâtel.

La réduction, proposée hier par la commission de finances pour les traitements des ministres, fait pressentir une réduction proportionnelle dans le chiffre alloué aux préfets. On assure que ce chiffre serait réduit à 20,000, 15,000 et 12,000 fr., suivant le rang des préfetures.

Le traitement des directeurs des grandes administrations centrales serait également réduit à 15,000 fr. comme maximum.

On revise en ce moment aux affaires étrangères les nominations faites sous les deux administrations précédentes.

On s'occupe en même temps de la réduction des traitements diplomatiques, les gros appointements seraient réduits de moitié, c'est-à-dire qu'ils seraient ramenés au chiffre alloué précédemment aux chargés d'affaires, en l'absence des titulaires.

Les ateliers nationaux, pour la circonscription du 12^e arrondissement, ont été dissous à dater d'aujourd'hui.

On assure qu'il est moins question que jamais de faire revivre l'ancienne loi relative aux cautionnements de la presse périodique.

On a fait judicieusement observer à la commission que sur les onze journaux qu'on a cru devoir suspendre pour la durée de l'état de siège, ceux qui pourraient offrir le plus de dangers étaient précisément aussi ceux qui trouveraient le moins difficilement à se mettre en règle vis-à-vis de la loi, qui ne servirait ainsi qu'à reconstituer l'ancien monopole de quelques feuilles privilégiées.

La vente sur la voie publique a paru à la commission un des principaux dangers qu'offrirait la publication des journaux-pamphlets. Il est bien évident que telle feuille qui se vendait à 50 ou 60,000 exemplaires dans la rue, ne trouverait pas 200 abonnés. Or, la police de la voie publique appartient à l'autorité municipale, et c'est sur ce point qu'on chercherait à régulariser l'action de la presse en rétablissant les anciennes permissions des vendeurs et en faisant cesser les cris qui assourdissent les passants et donnent aux étrangers une si triste idée de notre civilisation.

Ce qui est probable, c'est qu'on rendra les imprimeurs responsables, pécuniairement, des amendes encourues par les journaux sortis de leurs presses. C'est ainsi qu'on agit en Angleterre, où tout imprimeur est tenu de fournir une caution de *no libel*. Cette caution, qui doit être donnée par deux individus reconnus solvables, monte à 1,000 livres, et n'est point fournie en espèces. C'est un recours que la loi assure, en cas de poursuite en calomnie, aux individus au profit desquels des dommages-intérêts sont prononcés.

La presse anglaise n'est soumise à aucune autre entrave fiscale, aucun autre pays, peut-être, ne voit moins de procès de presse que l'Angleterre.

Une proposition doit être déposée pour remettre à l'appréciation d'un comité spécial la désignation des pétitions sur lesquelles un rapport pourra être fait à l'Assemblée. Les idées saugrenues de certains individus finiraient par compromettre le droit sacré de pétition, si l'on ne mettait ordre à l'abus qui s'en fait.

Toute pétition écartée par le comité central ne pourrait paraître à l'ordre du jour qu'autant que cinq représentants en demanderaient la lecture.

Hier, de midi à quatre heures, par ordre du chef du pouvoir exécutif, la paie aux ouvriers des ateliers nationaux reconnus pour ne s'être pas mêlés à la lutte, s'est faite dans les quatorze arrondissements de la Seine.

On a saisi chez tous les payeurs l'état des contrôles des ateliers nationaux et les pièces relatives à la comptabilité. Quinze énormes sacs à farine renferment ces documents. Ils sont déposés au commissariat de police de l'Assemblée Nationale.

27,000 fusils sont déjà rentrés à la mairie du 12^e arrondissement, soit par suite des remises volontaires, soit par suite de perquisitions domiciliaires.

Il a été constaté que sur 27,000 fusils, 17,000 seulement avaient été délivrés par la mairie depuis le 23 février.

Des désarmements partiels ont été opérés hier et aujourd'hui dans le second arrondissement.

Le lieutenant-colonel Thomas, du 16^e léger, chargé de l'instruction militaire d'une partie des bataillons de la garde mobile, vient d'être nommé colonel, à titre de récompense nationale.

Une alerte assez vive a eu lieu cette nuit dans le quartier du Jardin-des-Plantes. Une tentative d'incendie a eu lieu à la prison de Sainte-Pélagie, qui renferme plus de 300 des insurgés arrêtés.

Une visite générale des seaux à incendie de tous les postes a été commencée ce matin, d'après les ordres de M. le préfet de police.

ÉVÉNEMENTS DE PARIS.

Les insurgés du faubourg Saint-Antoine ont eu recours à un expédient barbare pour assurer leur sécurité, et qui a été fatal à un grand nombre de victimes innocentes.

Quand ils avaient élevé une barricade, ils faisaient sortir les locataires des maisons voisines et les forçaient à se mettre au premier rang et à combattre pour leur cause. Plusieurs d'entre eux se mettaient ensuite aux fenêtres des maisons et menaçaient les malheureux de tirer sur eux s'ils refusaient d'agir.

Ils permettaient aux femmes et aux enfants de se retirer, et voulaient que les portes restassent ouvertes pour faciliter leur retraite.

On ne sait quelle main mystérieuse conduisait les opérations des révoltés, mais leurs barricades étaient construites avec un art infini; elles avaient des chemins couverts, des créneaux comme une forteresse, et celui qui avait présidé à leur construction devait être un ingénieur militaire.

Les insurgés avaient ensuite établi entre deux barricades une fonderie où se faisaient les balles, et se servaient d'un appareil qui les multipliait à l'infini. La poudre coton, dont ils faisaient usage, se fabriquait chez un pâtissier du faubourg.

Ils avaient essayé de faire des canons avec des tuyaux de gaz; mais ils ont fini par en découvrir deux ou trois de petit calibre chez des ferrailleurs qui sont en assez grand nombre dans le quartier, et ils en ont fait usage. Il leur est arrivé, quand ils manquaient de balles, de couper des triangles de rideaux par morceaux et de s'en servir.

Ils étaient bien persuadés qu'ils triompheraient, car ils ont fait des réquisitions et donné en échange des bons signés par les chefs et payables à l'Hôtel-de-Ville.

Il paraît certain, d'après les révélations de plusieurs insurgés que l'insurrection de juin ne devait pas être restreinte à Paris, mais qu'elle devait s'étendre par toute la France, au moyen d'émissaires qui avaient été envoyés à cet effet dans tous les grands centres de population. Quelques villes ont eu, on le sait, à souffrir de cette immense conjuration. Marseille et Lyon ont eu notamment, l'une des victimes et l'autre des inquiétudes, que la ruine de l'insurrection parisienne a calmées en partie. Du reste, le télégraphe fonctionne activement pour ordonner aux autorités locales l'arrestation d'un grand nombre de meneurs dont on possède aujourd'hui la trace.

La garde mobile, comme on le sait, a fait des pertes nombreuses; il faudra compléter son effectif. Tout fait présager qu'il ne sera ni long ni difficile de remplir ses cadres. Les volontaires s'offrent de toutes parts, même de la province. Trois jeunes officiers de Lorient ont demandé leur incorporation dans la mobile.

Un de nos plus habiles praticiens a constaté que, dans un seul hôpital,

sur 800 insurgés transportés après avoir été blessés, 400 ont été reconnus pour être des forçats libérés.

On remarquait dans le 5^e bataillon de la 1^{re} légion de la garde nationale : 4^e M. Dessautet, ancien député, ancien directeur des finances; 2^e M. de l'Espée, ancien questeur de la chambre; 5^e de Boblaye, ancien député de la majorité; 4^e M. de la Tournelle, ancien député, premier président démissionnaire; 5^e M. de Chasseloup, ancien député; 6^e M. de Saint-Didier, magistrat démissionnaire.

Outre les canelabres de gaz et les tuyaux de conduite d'eau, les chefs de la conspiration avaient encore songé à utiliser d'autres instruments pour essayer d'en faire de l'artillerie. Ainsi, dans le faubourg Saint-Antoine, on a saisi au milieu des barricades plusieurs colonnes doriques en cuivre creux, et destinées dans l'origine à servir de pieds à de grandes balances. En y pratiquant des lumières et en les assujettissant sur des madriers, on en avait fait des pièces d'artillerie dont plusieurs, en effet, ont servi dans le combat.

A la barrière Poissonnière, dans l'intérieur de la barricade, on peut voir encore les débris d'une dame-jeanne mise en morceaux par les balles, mais que les insurgés avaient apportée toute pleine d'acide sulfurique, sans doute pour la fabrication du fulmi-coton.

Les maisons atteintes par les projectiles à la place de la Bastille, rue de la Roquette et rue du faubourg Saint-Antoine, sont endommagées de telle sorte que la plupart devront être reconstruites sur leurs façades. Rue de la Roquette, les maisons portant les numéros 12, 14 et 16 sont étayées pour prévenir leur chute sur la voie publique.

A droite du faubourg, la maison du marchand de vin, au n^o 1, est littéralement criblée de balles et de boulets.

De l'autre côté, les traces des boulets s'arrêtent au n^o 17 inclusivement.

M. Marrast vient d'adresser la lettre suivante au maire du 11^e arrondissement.

« Citoyen maire,

Quelques visites domiciliaires opérées cette nuit dans certaines maisons mal famées, ont amené des saisies et l'arrestation d'individus fort suspects. Il est nécessaire d'étendre cette mesure aux maisons de prostitution, garnis, et autres lieux de votre arrondissement que vous regarderez comme pouvant servir de dépôt d'armes ou de refuge à des malfaiteurs ou à des individus dangereux. »

Plusieurs coups de feu ayant été tirés du côté de Charenton, la garde nationale s'est immédiatement portée dans la plaine de Maisons-Alfort. Deux arrestations ont été faites, et quinze fusils ont été trouvés aux bords des carrières.

Les mesures de surveillance adoptées dans les communes de la banlieue sont devenues aujourd'hui très rigoureuses.

Les promeneurs et les personnes qui se rendent à Paris pour leurs affaires sont arrêtés à chaque pas; on les fouille sans distinction d'âge ni de sexe. Les femmes qui viennent du marché sont obligées de vider leurs cabas.

Des visites domiciliaires ont commencé ce matin dans plusieurs communes; elles se poursuivent avec activité et sont faites à la fois par les commissaires de police et par la troupe de ligne. (République.)

M. le comte de Fouchicourt, habitant le n^o 7 de la rue Saint-Anastase, près la rue Saint-Louis, secondé par son fils âgé de 21 ans, avait été, pendant les journées de samedi et dimanche, l'âme de la résistance et le chef des barricades de son quartier.

Remarqué par M. Isambert, lieutenant dans la 6^e légion, il fut, dans la soirée de dimanche, arrêté chez lui par cet officier, assisté de quelques camarades des gardes nationales sédentaires et mobiles; après avoir inutilement tenté d'opposer quelque résistance : « C'est vrai, a dit M. de Fouchicourt, je me suis battu, mais je me suis battu au nom de l'ordre; car l'ordre, selon moi, ne peut pas s'établir en France sans le rétablissement de la royauté légitime. » M. de Fouchicourt plantait un drapeau blanc sur les barricades dont il prenait le commandement. (Droit.)

M. Lemansois-Dupré, dont nous annonçons avant hier la blessure, se porte aujourd'hui un peu mieux, et tout fait espérer qu'il pourra bientôt reprendre ses travaux.

L'état de M. Bixio donne également de jour en jour plus d'espérances. On sait que dans plusieurs des quartiers occupés par les insurgés, il a été fait par ceux-ci des réquisitions de pain et de viande.

Un caporal de la ligne a été tué vendredi soir à bout portant dans la rue Neuve-des-Bons-Enfants, par un individu embusqué dans le petit passage qui fait face à la rue Baillif, et qui communique à la rue du 24 Février (ancienne rue de Valois).

Dans un seul hôpital, à la Pitié, sur 589 individus arrêtés, on compte jusqu'à 150,000 fr. en numéraire, tant français qu'étranger. Sur un ordre émané de la commission d'enquête, on a examiné avec soin la nature des valeurs trouvées; l'or y domine.

Un journal a annoncé la mort de M. Andryane, tué en combattant dans les rues de Paris. Cette victime n'est autre que le compagnon de captivité de Sylvio Pellico, avec lequel il a passé quinze ans dans les cachots du Spielberg.

Nous avons remarqué au milieu de l'un des bataillons de la garde mobile, un jeune combattant qui n'avait pas au-delà de treize ans; c'était l'un des tambours du bataillon, qui avait préféré un mousquet à ses baquettes.

INSTRUCTION DU COMPLICITÉ.

La commission parlementaire d'enquête sur l'insurrection poursuit activement ses travaux.

Elle a déjà entendu un grand nombre de témoins. Elle accueillera tous les citoyens, soit de Paris, soit des départements, qui auraient des renseignements à lui donner sur les faits politiques qui se sont passés dans les journées fatales du 25 juin et suivantes, ou sur ceux qui se rattacheront aux déplorables attentats du 15 mai.

La population de Paris, les habitants des départements, comprendront qu'après les combats de la rue il leur reste un devoir non moins impérieux à remplir : c'est de compléter l'œuvre qu'ils ont si dignement entreprise, en portant à la connaissance de la commission tous les faits qu'ils croiront propres à la guider dans la recherche et la constatation des causes et du mode d'action des deux insurrections des 15 mai, 25 juin et jours suivants.

Cette commission est composée de MM. Odilon Barrot, président; Woirhaye, vice-président; Waldeck-Rousseau, Landrin, Bauchart, secrétaires; Beaumont (de la Somme), Dahirel, Delespaul, Flandin, Lanjuinais, de Larcy, de Mornay, Pougeard, Feuillade-Chauvin.

Elle se réunit au palais de l'Assemblée nationale, local du quatorzième bureau, salon Mirabeau.

C'est là que devront être adressés tous les renseignements que l'on aura à lui fournir.

L'instruction judiciaire se poursuit également avec une extrême activité. M. le capitaine rapporteur Plee s'est établi à demeure à la Conciergerie. Au nombre des individus arrêtés en dernier lieu, se trouvent les sieurs Lhéritier (de l'Ain), attaché à la préfecture de police sous M. Caussidière, et membre de la commission des récompenses nationales; Barral, sous-directeur des ateliers nationaux et capitaine de la 11^e légion; Cavallon, chef du club démocratique; Guérineau, vice-président du club de la Montagne; Grandmoulin, rédacteur de la *Réforme*, ainsi que le concierge de la maison qu'il habite, rue Hautefeuille, etc.

La nuit dernière, 700 prisonniers ont été extraits de la Conciergerie et conduits sous l'escorte d'une force composée de garde mobile, de troupes de ligne, de garde nationale et de garde républicaine à cheval, au fort de Vanves. (Gazette des Tribunaux.)

Un grand nombre d'insurgés ont encore été transférés des Tuileries dans la caserne de la rue de Tournon. Ils ont été remplacés dans le souterrain de la terrasse par de nouvelles captures faites dans la journée.

On a arrêté cinq insurgés, dont deux blessés, qui s'étaient réfugiés depuis lundi chez un marchand de vins de la rue Saint-Honoré, où ils se donnaient pour des gardes nationaux de province blessés à l'affaire des Tuileries.

Un nommé Martin, habitant une commune des environs de Paris, a été arrêté au moment où il venait de jeter dans un puits de sa maison une grande quantité de poudre, de bombes et de fusées incendiaires et autres pièces d'artillerie.

— Les nommés Duménil, Gorat, Follet, Des Grandes, Mollet et Luc, réclusionnaires ou forçats libérés, combattant à une barricade de la rue du Faubourg du Temple, et avaient avec eux une femme, la fille Victor Goden, blanchisseuse, âgée de quarante ans, ancienne maîtresse de Laccenaire. Celle-ci se trouve, comme eux, sous la main de la justice. La fille Goden, placée derrière la barricade avec ces bandits, chargeait leurs armes et excitait leur fureur sanguinaire.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 1^{er} juillet.

L'Assemblée vote un décret relatif à un emprunt de 200,000 fr. pour la ville de Saint-Etienne.

La discussion de la loi municipale est ensuite reprise.
« Art. 8. Sont déclarés applicables à l'élection des conseillers municipaux les articles 20, 21, 22, 24, 27 et 29 de l'instruction du 8 mars dernier, sur les élections de l'Assemblée Nationale. »

LE CIT. PLEIGNARD propose de réduire l'article à ces mots :
« Sont éligibles au conseil municipal les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de vingt-cinq ans », et de supprimer le reste de l'article. — Adopté.

« Art. 9. Sont éligibles au conseil municipal les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de vingt-cinq ans, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Néanmoins, suivant la proportion établie par l'art. 13 de la loi du 21 mars 1834, le nombre de ces derniers ne pourra dépasser le quart des membres du conseil. » — Adopté.

La discussion a lieu sur l'amendement du citoyen Picard :
« Les maires et adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. » — Adopté.

Amendement Favart :
« Les maires et les adjoints pourront être suspendus et révoqués par le pouvoir exécutif ; mais les maires et adjoints révoqués ne pourront pas être réélus pendant un an. » — Adopté.

Amendement Duplan :
« Dans les chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département, les maires et les adjoints seront choisis par le pouvoir exécutif parmi les membres du conseil municipal. »

Les chefs-lieux de canton sont éliminés. Le reste de l'amendement est adopté.

Amendement Baroche :
« Les maires des communes de plus de trois mille âmes continueront à être nommés selon les dispositions de la loi du 21 mars 1834. »
L'amendement est rejeté.

LE CIT. GRANDIN : Je propose six mille âmes. — Adopté.

LE PRÉSIDENT : Il y aura demain une revue des gardes nationaux des départements qui n'ont pas encore été passés en revue. L'Assemblée tout entière se réunira demain à huit heures pour cette revue qui aura lieu sur la place de la Concorde.

La séance est levée.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

L'Assemblée Nationale s'est réunie dans ses bureaux pour procéder à son organisation mensuelle. La bataille, cette fois, a été chaude. La réunion de la rue de Poitiers (réunion Baraguay-d'illiers), a pu faire nommer neuf de ses membres sur les quinze présidents.

Seul de l'ancienne commission, M. Arago a été nommé.

On a remarqué que M. Marrast, le rapporteur du projet de constitution, n'avait pu arriver à la présidence de son bureau.

M. Vivien, son concurrent, a été nommé au second tour de scrutin.

Voici la liste des présidents et secrétaires :

1 ^{er} bureau	MM. Girard, Chauffour.
2 ^e	Dufaure, Buffet.
3 ^e	Thiers, Louvet.
4 ^e	Pagès (de l'Arriège).
5 ^e	Billault, Pérignon.
6 ^e	G. de Beaumont, Chavoix.
7 ^e	F. Arago, V. Lefranc.
8 ^e	Baze, Pigeon.
9 ^e	Baroche, Auguste Avond.
10 ^e	Cormenin, Oscar Lafayette.
11 ^e	Dupin aîné, Barailler.
12 ^e	Vivien, Guichard.
13 ^e	de Tracy, Freslon.
14 ^e	Leyraud, Maisiat.
15 ^e	Berryer, Sainte-Beuve.

Les bureaux ont ensuite procédé à l'examen préalable du projet de constitution. La déclaration des devoirs et des droits de l'homme a donné lieu à une assez vive discussion. En général, cette déclaration paraissait vague et banale, et M. Cormenin répondait avec raison, peut-être, que toute vérité est banale.

La discussion sur la nomenclature des sept droits garantis par la Constitution n'a pas été moins vive. La garantie du travail a donné l'occasion à M. Thiers de parler dans le troisième bureau dont il est président. Il n'a pas pensé qu'on pût introduire le droit au travail sans être sûr de pouvoir toujours en donner. Il veut, d'ailleurs, une discussion solennelle, approfondie et sans aucune réticence ; il veut que si quelqu'un possède le secret de supprimer toute la misère du peuple, il le donne ; mais il proteste contre toute promesse qui ne pourrait être remplie.

Aucune décision n'a été prise.

— Le comité du travail a adopté le projet de décret sur les encouragements à donner aux associations entre travailleurs, patrons et ouvriers et entre ouvriers. Il sera soumis lundi à l'Assemblée.

— Voici les principales dispositions du projet de décret que M. Carnot a présenté à la chambre sur l'enseignement primaire. L'enseignement est obligatoire pour les enfants des deux sexes. Il est donné dans les écoles publiques, dans les écoles privées et dans l'intérieur des familles. Il est gratuit dans les écoles publiques. Il comprend :

1^o La lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les éléments du calcul, le système métrique, la mesure des grandeurs, des notions élémentaires sur les phénomènes de la nature et les faits principaux de l'agriculture et de l'industrie, le dessin linéaire, le chant, des notions élémentaires sur l'histoire et la géographie de la France.

2^o La connaissance des devoirs et des droits de l'homme et du citoyen ; le développement des sentiments de liberté, d'égalité, de fraternité.

3^o Les préceptes élémentaires de l'hygiène et les exercices utiles au développement physique.

L'enseignement religieux est donné par les ministres des différents cultes.

Les instituteurs sont divisés en quatre classes. Ils sont payés par l'Etat et reçoivent, savoir : La 1^{re} classe, 4,200 f. ; la 2^e classe, 4,000 f. ; la 3^e classe, 3,800 f. ; et la 4^e classe, 3,600 f. Ils reçoivent en outre une indemnité basée sur le chiffre de la population et qui varie de 200 à 1,800 f.

Le traitement des institutrices est de 1,000 f. pour la 1^{re} classe, 800 f. pour la seconde, 700 f. pour la troisième et 500 f. pour la quatrième. Elles ont également droit à une indemnité basée sur le chiffre de la population et égale aux deux tiers de celle due aux instituteurs.

L'instituteur doit avoir dix-neuf ans, un certificat d'aptitude qui ne peut être révoqué que dans certains cas : il jouira d'une pension de retraite. Il en est de même pour l'institutrice.

Nous empruntons au *Bien Public* le récit de la mort du général Bréa :

Lorsque le général Damesme fut blessé, le général Bréa fut désigné pour prendre le commandement des troupes qui opéraient dans le douzième arrondissement. La barrière de Fontainebleau était occupée par les insurgés. Il fut décidé qu'on irait les débusquer de cette position. Le général, accompagné du représentant de Ludre, se mit à la tête d'une colonne de deux mille hommes, composée de troupes de ligne, de garde nationale, de garde mobile, d'une compagnie du génie et de deux pièces d'artillerie. Comme la garde nationale manquait de cartouches, le général en envoya chercher à la mairie du douzième par le citoyen Theil, chef de bataillon. A la mairie, on déclara qu'on n'avait pas de cartouches. A cette nouvelle, qui lui parut invraisemblable, le général Bréa transmit l'ordre de faire ou-

vrir les coffres de la mairie, et on y trouva effectivement plusieurs milliers de cartouches.

La colonne d'attaque se dirigea, par la barrière Saint-Jacques et le boulevard intérieur, sur la barrière de Fontainebleau ; elle marchait appuyée à sa droite par le mur d'enceinte, sans rencontrer d'autre obstacle que quelques troncs d'arbres jetés en travers de la route, que le génie eut bientôt écartés sur les contre-allées.

Mais, arrivé à la hauteur de la barrière de Fontainebleau, le général se trouva en présence d'un pâté de barricades, établies en face de lui, au débouché de deux rues ; à gauche, au sommet de la rue Mouffetard, et à droite, extérieurement à la grille de la barrière, qui était presque entièrement masquée par les pavés. Au-dessus de ces barricades, on n'apercevait que les drapeaux, et de temps en temps quelques têtes qui se levaient pour observer la colonne d'attaque. Un silence complet régnait des deux côtés. La colonne fit halte, les pièces se mirent en batterie.

En ce moment, quatre hommes sortirent par la petite porte latérale de la barrière et s'avancèrent au devant du général Bréa, en protestant de leur dévouement à la République et de leur sympathie pour les soldats. La guerre, selon eux, n'était qu'une sanglante erreur. Ils venaient proposer à leurs frères de la ligne de venir fraterniser sur la barricade. Le général Bréa, entraîné par ces propositions, s'avança vers la barrière. Le colonel de la mobile Thomas, ainsi que deux chefs de bataillon de la garde nationale, MM. Theil et Dupont, un chef de bataillon d'infanterie et un capitaine d'état-major, M. Armand de Mangin, officier de la plus haute espérance, voulurent l'accompagner dans cette périlleuse expédition.

Le général Bréa, homme de cœur, de dévouement et d'exaltation, espérait désarmer les rebelles rien que par la puissance de sa parole. Il parla avec eux, il leur serra la main à travers la grille, il cria avec eux : *Vive la République démocratique sociale !* Les insurgés lui ouvrirent alors la petite porte latérale, et l'invitèrent à venir dans leurs rangs haranguer leurs camarades. Le général franchit le seuil, le chef de bataillon de la ligne, le chef de bataillon de la garde nationale Dupont et le capitaine Mangin le franchirent aussi.

Le colonel Thomas et le représentant de Ludre refusèrent de suivre leur exemple. A peine le général et les quatre officiers avaient-ils passé le guichet, que la porte se referma brusquement sur eux, que deux mille têtes se levèrent au-dessus des barricades, et que deux mille fusils plongèrent du haut de ces remparts, sur la poitrine du colonel et du représentant qui, seuls, au pied des barricades, n'avaient que leur sang-froid à opposer à cette abominable trahison. « Si vous ne faites poser immédiatement les armes à votre colonne, votre général et vous autres tous, vous êtes immédiatement fusillés, » crient de toutes parts les rebelles.

Le colonel Thomas ne perd pas sa présence d'esprit. Il parlemente pendant deux heures avec les forcenés qui le tiennent couché en joue. Pendant deux heures, il reçoit cinq billets, écrits sous la pression de la menace, par le général Bréa. Le général annonce qu'il sera infailliblement massacré, si la troupe ne se rend prisonnière. Le colonel obtient cependant de retourner, avec le représentant de Ludre, vers les soldats pour leur porter cette proposition. Il fait parvenir au général Cavaignac la nouvelle de la situation. La réponse du général fut noble et triste comme la défense de la République : « Le salut du pays avant celui des individus. » Et il donna l'ordre d'attaquer la barrière.

Le colonel Thomas marcha résolument à l'assaut. Il envoya deux décharges à mitraille aux insurgés et lança la mobile sur les barricades. Or, pendant que les héroïques enfants de Paris escaladaient bravement ces remparts de pavés, la troupe de ligne, à l'aide d'une trouée pratiquée dans le mur d'enceinte, tournait les insurgés et les chargeait par derrière. Ceux-ci furent impitoyablement fusillés, et la position fut gagnée.

Ce fut alors qu'on trouva dans le corps-de-garde de Poetroi deux cadavres. L'un était encore reconnaissable, c'était le général Bréa ; l'autre méconnaissable, c'était le capitaine Mangin. Voici comment ils avaient été assassinés : à peine au pouvoir des insurgés, le général et les trois autres officiers avaient été conduits au corps-de-garde. Pendant le tumulte de leur arrestation, le chef de bataillon de la garde nationale parvint à se réfugier sous un avant, et le chef de bataillon d'infanterie à se cacher sous le lit de camp.

Le général fut d'abord indignement maltraité, ainsi que le capitaine Mangin ; on leur arracha leurs épaulettes, on les souffleta, on leur déchira leurs habits. Puis, quand le colonel Thomas se fut retiré avec sa troupe, le fusil s'abaissa. Une femme se jeta dans les bras du général pour le couvrir ; mais un homme du peuple écarta cette femme, un autre recula de trois pas, ajusta ; le coup partit. Le général reçut la balle dans le ventre et s'affaissa.

Un autre homme du peuple déchargea aussitôt son arme dans le front du capitaine Mangin, et pendant que le pauvre officier se couvrait la figure de ses mains en poussant des cris de douleur, un autre insurgé vint par derrière l'abattre d'un coup de hache. On lui coupa le nez, les oreilles, et on le mutila de telle façon, qu'il serait impossible de voir, dans cet horrible amas de lambeaux de chair, aucune forme qui ressemble à une tête humaine.

Pendant cette exécution, un homme tirait par le pied le chef de bataillon qui s'était réfugié sous le lit de camp, lui ôta ses habits, lui passa une blouse, et lui donnait ainsi le moyen d'échapper au plus horrible danger qu'un homme ait jamais couru. Ce chef de bataillon est sauvé.

Quant au chef de bataillon de la garde nationale, on ne sait ce qu'il est devenu. Un mystère inconcevable plane sur son évasion ou sur son refuge.

Pièces officielles.

On lit dans le *Moniteur* :

Par arrêtés en date des 8, 15 et 28 de ce mois ont été nommés :

Le citoyen Guillaume-Tell Lavallée-Ponsoin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près des Etats-Unis d'Amérique ;

Le citoyen Humann, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. A. R. l'Électeur de Hesse ;

Le citoyen Reinhard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Saxe ;

Le citoyen Levasseur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la république mexicaine ;

Le citoyen Gramayel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. le roi de Danemark ;

Le citoyen Lobstein, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et de Norvège ;

Le citoyen Félicien Maleille, chargé d'affaires de la République à Lisbonne ;

Le citoyen Guillemot, chargé d'affaires à Rio de Janeiro ;

Le citoyen Fénelon de Salignac, 1^{er} secrétaire de légation à Berne ;

Le citoyen de Breteuil, secrétaire de légation à La Haye ;

Le citoyen Dano, secrétaire de légation à Téhéran ;

Le citoyen David, secrétaire de légation à Stockholm ;

Le citoyen Edmond de Bourquoney, aspirant diplomatique à Constantinople.

Chronique.

Il nous revient de plusieurs sources que l'on continue à propager dans notre ville, et surtout parmi les ouvriers, des bruits quelquefois absurdes, mais le plus souvent dangereux. Ainsi, on annonçait hier, à la Croix-Roussé, l'arrivée de quinze mille insurgés de Paris, devant préparer un mouvement à Lyon. Est-ce que la police ne pourrait pas parvenir à découvrir les auteurs de toutes les fausses nouvelles qu'on jette en pâture à la population ? Est-ce que surtout la police tardera plus long-temps à surveiller les groupes qui se forment souvent sur les places publiques pendant la soirée ? On nous rapporte qu'un individu dont le costume n'était pas sans élégance, pérorait près du pont Morand, et déclarait ouvertement qu'il fallait organiser, ce qu'il appelait le mouvement Lyonnais, que celui de Paris n'était pas terminé, que le général Cavaignac était prisonnier, etc.

Nous engageons fortement l'autorité municipale à ne pas s'endormir, à surveiller sans relâche les menées de tous les ennemis de la République ; que de regrets, que de remords elle se préparerait, si elle ne faisait pas tous ses efforts pour déjouer les conspirations du désordre !

— On nous signale quelques actes de provocation qui ne pourraient manquer d'avoir les plus graves conséquences si l'autorité municipale et les bons citoyens ne prenaient pas des mesures énergiques pour les réprimer. Dans certaines localités, on détruirait les arbres de la Liberté pour jeter l'irritation dans les esprits ; ceux de la commune de Cuire ont été en partie détruits. Un d'eux, élevé en face de l'église, a reçu trente à quarante coups de hache qui ne l'ont coupé qu'à moitié. Celui situé en face du café Georges, sur la place de la commune, a eu la caisse destinée à le préserver brisée aussi à coups de hache. L'œuvre de mutilation n'a été suspendue que par les cris et les menaces d'un citoyen réveillé par le bruit.

Les deux au bas de la montée, élevés devant le boulanger et M. Pattison, cabaretier, ont été coupés par le pied.

Nous ne saurions blâmer avec trop de sévérité ces actes de vengeance consommés nuitamment et qui n'indiquent que trop combien la liberté est odieuse à certaines gens. Que les bons citoyens préviennent par leur vigilance les actes de vandalisme que la haine de la révolution pourrait encore conseiller !

Il paraît que les postes de nuit sont supprimés dans les communes suburbaines.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur ce fait, qui, dans les circonstances actuelles, pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

— La police commence enfin à sévir contre les repris de justice, les vagabonds et les mendiants de profession qui, depuis quatre mois exploitent notre ville et se sont mêlés activement à tous les troubles. Près de deux cents arrestations ont été opérées en deux jours ; les libérés en rupture de ban seront livrés à la justice ; les vagabonds sont renvoyés dans leurs départements avec feuille et indemnité de route ; ceux qui refuseraient ou seraient retrouvés à Lyon, seront reconduits chez eux par la gendarmerie.

Il est temps que notre ville soit enfin délivrée des craintes inspirées par la présence de tous ces individus qui ne se plaisent qu'au milieu du désordre. Nous avons assez d'autres sujets de craintes sans perpétuer celui-là.

— Nous avons annoncé hier que les ouvriers de Tarare avaient brûlé des tissus de contrebande. Voici, à ce sujet, les détails qui nous sont transmis :

Le 1^{er} juillet, sur les sept heures du soir, des ouvriers ont saisi de la broderie que l'on croit de fabrication étrangère, avec d'autant plus de raison qu'elle était cachée dans un réservoir situé sur la route de Feurs, appartenant à un blanchisseur ; ils l'ont apportée à la mairie et voulaient la brûler de suite. Le maire obtint d'eux un retard au lendemain. Les ouvriers ont passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville pour garder les marchandises, et le lendemain matin, à dix heures et demie, ils les ont apportées et brûlées sur la place de la Madeleine, après avoir eu soin toutefois d'enlever les têtes de chaque pièce où étaient les initiales de la maison à laquelle elle appartenait. Il y avait 49 rideaux brodés estimés 1,200 f. Les cendres en ont été déposées à la porte du négociant.

— Deux cents hommes à peu près, conscrits de la Haute-Vienne, ont traversé ce matin notre ville, se rendant à l'armée des Alpes.

Condition des soies du 4 juillet. — Ouvrées, 42 ballots. Grèges, 5 ballots. Dernier numéro, 78.

Spéctacles du 4 juillet 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Mairaine, vaudeville. — Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville. — Le Marchand de jouets d'enfants, vaudeville. — La Clef dans le dos, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Un grand nombre d'habitants de Paris, des villes et des communes des départements, se sont empressés d'adresser pour les blessés du linge et de la charpie.

Le délégué du gouvernement, près l'Administration des hospices, ne pouvant adresser à chacun une lettre spéciale de remerciement, prie les donateurs de recevoir l'expression de sa profonde reconnaissance et celle de l'administration tout entière.

Grâce à ces envois et à ceux qu'il est encore permis d'espérer, l'Administration des hospices de Paris se verra assurée de donner aux blessés tous les secours qu'ils ont en droit d'attendre du patriotisme, du dévouement et de la sympathie de leurs concitoyens.

Signé : Dubost, secrétaire-général. (Moniteur.)
— M. Pinard, avocat-général près la cour d'appel de Paris, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

— Nous lisons dans le *Courrier de Dijon* du 29 :
« Lundi, quelques ouvriers avaient fixé à l'arbre de la liberté, qui est sur la place d'Armes, un drapeau avec ces mots : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant !* »

» Mardi, ce drapeau fut enlevé dans la soirée, nous ne savons par qui. Toujours est-il que vers les neuf heures les ouvriers, dont la plupart n'étaient que des enfants, le réclamèrent. Cependant les groupes étaient loin de présenter un aspect inquiétant. Mais comme il y a toujours des gens qui ont peur de leur ombre, 200 hommes environ de la garde nationale et une compagnie de la troupe de ligne furent amenés sur la place, et vers les onze heures ils dispersèrent les rassemblements. Une quinzaine de personnes ont été arrêtées et conduites au violon, puis en prison. »

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Berlin, 29 juin. — 5 1/2 0/0, 68 5/4 arg.

Francfort, 29 juin. — 5 0/0, 58 pap. ; 5 1/2 arg. ; banq., 1050 ; 5 0/0 esp., 16 5/8 pap., 13 7/8 arg.

Vienne, 27 juin. — 5 0/0, 68 1/2 ; 4 0/0, 58 ; banque, 1005 à 1010.

Hambourg, 28 juin. — 5 0/0, 8 1/2 ; 5 0/0, 16 pap., 15 1/2 arg.

Amsterdam, 30 juin. — 5 0/0 esp., 9 à 9 1/8 ; 5 0/0 esp., 24 1/4 à 1/2 ; intég. 2 1/2, 45 5/8 ; 5 0/0, ard. (de 310), 8 1/16 à 7/8 ; coup., 6 à 6 1/2.

Avers, 1^{er} juillet. — Dette active d'Espagne, 9 ; 2 1/2, 34 à 54 1/8 ; 4 1/2, 61 1/2 à 5/4 ; emprunt 1840, 67 5/4 à 68.

Bruxelles, 1^{er} juillet. — 5 0/0 (1840), 67 1/4 ; (1842), 67 1/4 ; 4 1/2, 61 ; 4 0/0, 54 1/2 ; 5 0/0 ; banque belge, 35 ; nouv. émis., 88.

Londres, 1^{er} juillet. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais se soutiennent. — Consolidés, 84 1/8 demandés ; Bons de l'Echiquier, 57 à 40 ; nouv. 5 1/4 85 1/2 ; actions de la banque, 189 à 191. — Les valeurs étrangères sont plus recherchées. — Fonds espagnols, 21 1/2 ; mexicains, 47. On attribue cette hausse à la majorité obtenue par le ministère dans la question des Indes-Occidentales.

Madrid, 27 juin. — 5 0/0 au comptant (après la bourse), 22 arg., 22 1/5 pap. ; 5 0/0, 15 au compt. ; après la bourse, 15 1/8 arg. — Dette sans intérêt, 4 5/4 pap. — Coupons, 8 1/8 arg. ; banque de Saint-Ferdinand, 74 arg., 78 pap.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 27 juin. — L'Assemblée Nationale a mis aux voix la motion de la commission ainsi conçue :

1° Jusqu'à la création définitive d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne, il sera nommé un pouvoir central provisoire pour toutes les affaires communes de la nation allemande ;

2° Il devra exercer le pouvoir exécutif dans toutes les affaires qui concernent la sécurité et la prospérité générale de l'Etat fédéré allemand ; avoir la direction supérieure de toute la force armée et en nommer le généralissime ; pourvoir à la représentation internationale et poli-tico-commerciale de l'Allemagne, et, à cet effet, nommer des envoyés et des consuls ;

3° Le pouvoir central ne concourra pas à l'œuvre de la constitution. »

Cette motion a été adoptée.

La Gazette d'Aix-la-Chapelle du 29, après avoir rapporté cette résolution du parlement allemand, ajoute l'importante nouvelle que l'archiduc Jean aurait été revêtu le même jour du pouvoir central provisoire.

— Dans la séance du 23 juin, le représentant Raveaux, de Cologne, prononça un discours dont voici la fin :

« Il ne faut pas dénigrer une grande nation ; il faut accepter, au contraire, la main fraternelle que la France nous a tendue. Dès le 24 mai, l'Assemblée Nationale a donné un témoignage de sympathie

fraternelle à l'Assemblée Nationale allemande, et si elle ne nous l'a pas adressé directement, c'est uniquement pour ne pas porter atteinte aux divers gouvernements. Et l'on ne devrait pas honorer et estimer une République qui, à chaque occasion, fait éclater de si beaux sentiments de bon voisinage !... Levez-vous avec moi, Messieurs ! » s'écria l'orateur, et l'Assemblée entière s'associa à cet appel par les plus vives acclamations.

LEIPZIG (Saxe). — Dans la nuit du 24 au 25 courant, il y a eu dans Leipzig des attroupements républicains. On a battu la générale, mais la foule s'est retirée devant la force armée.

PRUSSE.

BERLIN, 28 juin. — La séance d'hier, de l'Assemblée nationale, a été consacrée à la nomination du président, des vice-présidents et secrétaires. M. de Gabon a été proclamé président de l'Assemblée.

AUTRICHE.

VIENNE, 28 juin. — L'archiduc Jean est arrivé ici hier, muni de pleins pouvoirs, afin de prendre en main la direction des affaires.

On a remarqué, dans la procession de la Fête-Dieu, que le docteur Fischhoff, israélite et président du comité, occupait la place de l'empereur derrière le dais. On fait de nouveaux enrôlements pour le 4^e bataillon de réserve. Il faut 38,000 hommes. Fuster, le célèbre chef

des insurgés tchèques, a été arrêté.

POLOGNE.

WRESCHEN, 26 juin. — On parle d'une nouvelle levée de boucliers dans le grand-duché de Pologne. Une foule de Polonais se rendent à Berlin pour y augmenter le désordre. Les troupes russes occupent Varsovie, la frontière de Cracovie et celle de la Gallicie. Il y a peu de Cosaques. A Kalisch, il y a deux bataillons d'infanterie. Il n'y a encore rien de positif sur le camp de Kalisch.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le Rob du Docteur Boyveau guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon ; Lime, à Givors ; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 juillet.
MINES DE LA LOIRE. 252 80, 253 75, 250, 257 80, 240.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

COMPTOIR DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS DE 100 FRANCS, AU CAPITAL DE 3,000,000 DE FRANCS.

AUTORISÉE PAR LE CITOYEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE.

Ce Comptoir, spécialement créé dans le but de faciliter les opérations du petit commerce et de l'industrie, fonctionnera dès qu'il aura émis pour 400,000 francs d'actions.

On souscrit chez MM. VINDRY père et fils, banquiers, rue Saint-Pierre, n° 10.

Une réunion générale des actionnaires actuels et de ceux qui auraient le désir de souscrire aura lieu mardi 4 juillet courant, à sept heures précises du soir, dans la salle des cours, au palais Saint-Pierre, place des Terreaux. (2824)

Etude de M^e Laforest, notaire.

D'un acte reçu M^e Favre et son collègue, notaires à Lyon, M^e Favre substituant M^e Laforest, son collègue, absent, le 19 juin mil huit cent quarante-huit, au bas duquel est la mention suivante : « Enregistré à Lyon le vingt juin mil huit cent quarante-huit, folio 104 recto, case 8. Reçu cinq francs ; décime, cinquante centimes. »

» Signé GUILLOT ; »

Il appert que la société contractée pour l'exploitation du commerce des chiffons par les sieurs Jean-Claude Duzéa, négociant, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n° 5, et Jean-Baptiste Amoignon, aussi négociant, demeurant à la Guillotière, suivant acte reçu ledit M^e Laforest, le huit juin dix-huit cent quarante-quatre, enregistré, pour exister à Lyon, rue des Marronniers, n° 5, pendant sept années consécutives, sous la raison sociale Duzéa et Amoignon, est et demeure dissoute à compter de ce jour.

Et que M. Duzéa, l'un d'eux, est seul chargé de la liquidation du commerce.

Pour extrait : FAVRE. (6389)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE par expropriation forcée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en cinq lots, d'IMMEUBLES situés à Vaugneray, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vignes, et appartenant au sieur François-Marie Roux dit Fontaine et à la dame Marie-Louise Gabet, son épouse.

L'adjudication aura lieu le 13 juillet 1848.

1^{er} Lot. — 1^o Une maison construite en pierres et pisé, ayant caves voutées, premier étage, grenier, écurie et fenil ;

2^o Un hangar adossé à la maison renfermant un pressoir à vis et une cuve ;

3^o Un grand tènement de fonds de quatre hectares environ, comprenant en vignes, terre et pré. Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent.

2^o Lot. — 1^o Une terre d'un hectare environ ;

2^o Un pré de trente-six ares ;

3^o Un pré de soixante-trois ares.

Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent et du Pinay.

3^o Lot. — 1^o Un grand corps de bâtiment servant d'habitation de maître, d'habitation de fermier et d'exploitation, avec écurie, fenil et cellier ;

2^o Une salle d'ombrage et un jardin potager de cinq ares environ ;

3^o Une terre avec pièce d'eau de la superficie de cent-quinze ares ;

4^o Une vigne de quatre-vingt-seize ares ;

5^o Une terre luzernière de quarante-huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Bottières.

4^o Lot. — 1^o Une terre de quarante-huit ares ;

2^o Un pré de quatre-vingt-seize ares.

Ces immeubles sont situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des aqueducs.

5^o Lot. — 1^o Une terre de soixante-cinq ares ;

2^o Une terre luzernière de vingt-quatre ares ;

3^o Une terre de huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville, lieu de Tassignon. (4855)

Mises à prix.

Premier lot 6,000 f.
Deuxième lot 3,000
Troisième lot 20,000
Quatrième lot 6,000
Cinquième lot 3,000

Même étude.

VENTE par licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon :

1^o D'une belle maison de campagne et d'un clos contigu ;

2^o D'un vaste tènement ;

3^o D'une autre propriété ;

4^o Et d'une pièce de terre.

Le tout est situé à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ils dépendent de la succession de la dame Claudine-Angélique Baget, épouse de M. Jacques-André-Julien Doux.

L'adjudication aura lieu le 13 juillet 1848.

1^{er} Lot. — Le premier lot consiste en une propriété située sur le versant oriental du coteau de Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu de Fontanière, de la contenance d'un hectare quatre-vingt-quatorze ares, et entièrement clos.

Les bâtiments se composent d'une grande et belle maison de maître, ayant rez-de-chaussée et deux étages ; d'un bâtiment d'exploitation et d'un bâtiment de grange.

Devant la maison est un vaste parterre avec belle orangerie, grandes serres, jardin complanté d'arbres à fruits et vignes.

2^e Lot. — Vaste tènement clos de murs, d'une contenance de sept hectares soixante-quinze ares, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, et à l'occident du lot précédent ; les murs sont garnis d'espaliers, une grande allée de mûriers traverse le clos.

3^e Lot. — Tènement de terre et vignes d'une superficie de six hectares soixante-quinze ares, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de Bonnard, au lieu de Monray, près des acquedues, avec maison de maître à deux étages et maison de fermier.

4^e Lot. — Pièce de terre d'une contenance de soixante-quinze ares, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de l'Horment.

MISES A PRIX :

Premier lot 45,000 f.
Second lot 30,000
Troisième lot 25,000
Quatrième lot 3,000

Il sera reçu, sur le premier et second lot réunis, une enchère générale qui prévaudra si elle dépasse le montant des enchères partielles faites sur ces deux lots. (4854)

Etude M^e Rombau, avoué à Lyon, rue de la Cage, n° 13.

VENTE par expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, en quatre lots séparés, sans enchère générale, de divers immeubles ruraux situés à Lyon, quartier Saint-Irénée, et sur les communes de Tassin, de Saint-Genis-lès-Ollières et de Craponne, saisis au préjudice des mariés Raymond et Ratton.

Cette vente aura lieu le samedi 15 juillet 1848, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, à midi précis.

Les immeubles à vendre consistent, savoir : L'immeuble de Tassin, au territoire des Plaines,

1^o En une maison bourgeoise ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;

2^o Une autre maison ayant rez-de-chaussée et grenier au-dessus ;

3^o Une cour close ;

4^o Un autre bâtiment dans la cour ayant rez-de-chaussée et premier étage ;

5^o Un jardin contigu ;

6^o Et un fonds en terre ;

Le tout de la contenance d'environ 78 ares.

L'immeuble de St-Genis-lès-Ollières, territoire du Perron,

En une vigne et un pré de la contenance de 60 ares.

L'immeuble de Craponne, territoire des Landes,

En un bois de 30 ares environ.

Et l'immeuble de Saint-Irénée, En un pré d'un seul tènement, de la contenance d'environ 96 ares.

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux :

SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE

OU SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix suivantes :

Pour l'immeuble de Tassin, à cinq mille francs ;

ci 5,000 f.

Pour l'immeuble de Saint-Genis-lès-Ollières, à mille francs ; ci 1,000

Pour l'immeuble de Craponne, à cent francs ;

ci 100

Pour l'immeuble de Saint-Irénée, à trois mille francs ; ci 3,000

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e Rombau, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 13 ;

2^o Au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5049)

PLUS DE DOULEURS !!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beffecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale lépreuse, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un

traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)

NOUVELLE EDITION.

AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc. ; par le docteur S. LAMBERT, médecin consultant, Bedford square, n° 37, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3880)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail- libile. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)